

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 MARS 2021

SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mil vingt et un le 29 mars à 19h30 les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Salle du Parc, en session ordinaire et à huis clos en raison de la pandémie, sur la convocation de Madame le Maire en date du 25 mars 2021, sous la présidence de Madame Geneviève THIL, Maire.

Présents : Mmes, Ms ICAME Christine, THIL Jean-Marc, STEINMETZ Béatrice, STUCKEMANN Cédric, FRELIGER Henri, CONDERAZE Nathalie, HARSLEM Gérard.

Absents excusés : PHILIPPE René, GRIMMER Bernard, SOUCHON Dominique

I) Comptes administratifs et comptes de gestion 2020

a) Comptes Administratifs 2020

En l'absence du Maire et sous la Présidence de Mme ICAME Christine, 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de la commune pour l'année 2020, présenté par Madame le Maire dont les résultats s'établissent comme suit :

Compte administratif principal :

- Fonctionnement : excédent de 105 221,63 €
- Investissement : déficit de 60 943,08 €

Résultat de l'Exercice : excédent 44 278,55 €

Compte administratif CCAS : Excédent de fonctionnement : 2 529,80 €

b) Comptes de gestions 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les comptes de gestion pour l'année 2020 présentés par le Receveur Municipal, en parfait accord avec les comptes administratifs communaux.

II) Affectation du résultat

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice : **105 221,63 €**

Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice :	- 60 943,08
Restes à réaliser en dépenses :	- 1 300,00
Restes à réaliser en recettes :	0,00
Besoin d'investissement	- 62 243,08

Il convient d'affecter en recette d'investissement au compte 1068 : **62 243,08 €**

Et de reporter la différence (**105 221,63 – 62 243,08**) en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : **42 978,55 €**

Pour le CCAS affectation de l'excédent reporté : 2 529,80 €

III) Taux des taxes 2021

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020

- Taxe d'habitation : 6,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 9,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,73 %

Madame le Maire précise que la commune **ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 mais uniquement** le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du département, qui est de 14,26 % sera ajouté à celui de la commune, cela correspond à un transfert de recette du Département à la Commune sans incidence sur l'imposition du contribuable.

La commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de 24,21 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir les taux de taxes comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,73 %

IV) Budgets primitifs et CCAS 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif et le budget du CCAS de la commune, pour l'année 2021, présentés par Madame le Maire équilibrés en recettes et en dépenses s'élevant à :

Budget Primitif Principal:

- Fonctionnement : **227 049,00 €**
- Investissement : **198 894,00 €**

Budget CCAS : Fonctionnement : 4 029,00 €

V) Demande de subvention au titre des amendes de police

Le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département de la Moselle au titre de l'AMISSUR pour l'opération suivante : **la signalisation horizontale et verticale matérialisant le code de la route.**

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **5 748,40 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux d'installation de la signalisation routière pour un montant prévisionnel de 5 748,40 € HT

S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2021

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de l'AMISSUR pour l'opération susvisée.

VI) Questions diverses

a) Adhésion au groupement de commandes pour les marchés d'assurance

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le District Urbain de Faulquemont, Communauté de Communes, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des contrats suivants :

- Assurance responsabilité civile
- Assurance protection fonctionnelle
- Assurance protection juridique
- Assurance flotte automobile
- Assurance dommages aux biens et risques annexes

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.

Ce groupement sera coordonné par le District Urbain de Faulquemont.

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1-**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires ;
- 2-**DECIDE** l'adhésion de la Commune de Laudrefang à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance ;
- 3-**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au Représentant Légal du Coordonnateur ;
- 4-**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance